

DIRECTIVE PERMANENTE – 1/21

Equipement personnel

Sur la base de la **Directive N° 4.002.17 - Equipement PCi-VD 15**, (voir sous www.protectioncivile-vd.ch ou de l'ORPC Riviera - Pays-d'Enhaut www.securite-riviera.ch), lors de tous services de protection civile, le port de l'équipement personnel est obligatoire.

De plus, vous êtes responsable de l'état et de la propreté de votre tenue remise en prêt, selon la liste enregistrée dans votre dossier personnel et figurant en page 34 de votre livret de service.

L'échange d'article d'équipement n'est pas possible à l'entrée en service !

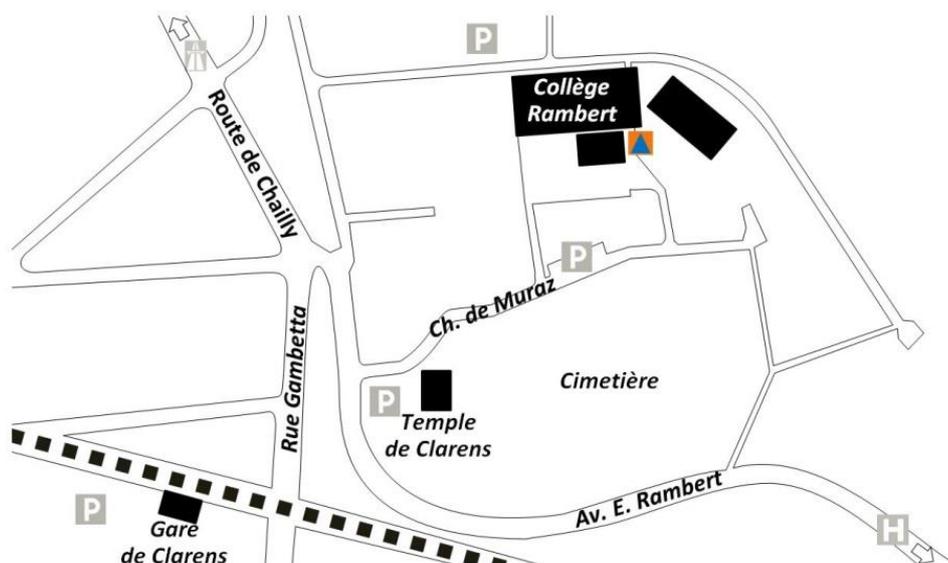
En cas de nécessité avérée (usure, taille), vous avez la possibilité d'échanger les articles défectueux ou d'acheter les articles perdus aux prix « Service de la sécurité civile et militaire » indiqués sur le site internet de la Protection Civile mentionné ci-dessus, avant la date d'entrée en service indiquée sur la convocation jointe.

Tous les 1^{er} jeudi du mois, de 16h45 à 18h45
à la base PCi de Rambert, Chemin de Muraz à Clarens

021 964 14 29

AVEC VOTRE LIVRET DE SERVICE

(pour toute question utile : base logistique – 021 966 83 98)



Protection civile Riviera – Pays-d'Enhaut
Le Commandant